Réf. Farde e-Assemblées : 2662141

N° OJ : **97**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Mise en place d'une mesure de transition pour les citoyens impactés par l'arrêt de la prestation gratuite de vidange des fosses d'aisance.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance du 20 octobre 2006 portant établissement d'un cadre pour la politique de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale, les eaux usées doivent être évacué via un raccordement au réseau d'égouts ou via un système d'assainissement autonome ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 8 avril 1953 (décision 7, voir annexe) par laquelle la Ville de Bruxelles a instauré un service gratuit de vidange des fosses septiques, mesure devenue aujourd'hui non durable eu égard aux normes environnementales renforcées et à l'alourdissement des charges financières — rendant nécessaires des alternatives (acquisition d'un nouveau véhicule, externalisation totale à compter de fin 2026 ou mesures de transition moins coûteuses) ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 20 février 2025, par laquelle il a été décidé de supprimer la gratuité de la vidange des fosses septiques au plus tard le 3 décembre 2026 (date d'entrée en vigueur des nouvelles normes LEZ, moment auquel le véhicule actuellement utilisé ne sera plus conforme) et d'étudier la possibilité de mettre en place des mesures de transition pour les habitants concernés ;

Considérant qu'une suppression progressive du service gratuit de vidange d'ici le 3 décembre 2026 paraît raisonnable, afin de laisser aux propriétaires le temps de se conformer aux obligations légales (raccordement au réseau d'égouts ou installation d'un système d'assainissement autonome, individuel ou collectif, sous réserve d'un permis d'environnement) ;

Considérant que l'UO Climat et Ville en Transition a déjà répertorié l'ensemble des parcelles non raccordées à la voirie publique, que les habitants concernés seront informés par courrier de la suppression du service gratuit de vidange (courrier modulable selon la situation de chaque adresse), qu'ils seront ensuite accompagnés individuellement vers des solutions sur mesure — de préférence collectives et plus rentables — et qu'une séance d'information sera organisée le 18 septembre à la MDQ de Haren ;

Considérant qu'un nouveau règlement de primes est proposé afin d'accorder une aide financière pour :
1. l'installation d'un système d'assainissement autonome ;
2. le raccordement au réseau d'égouts public ;
3. le recours à un prestataire privé de vidange, jusqu'au 3 décembre 2027 ;

Considérant que la Conseillère Eau de la Ville de Bruxelles a effectué une comparaison des coûts relatifs au service de vidange (externalisation ou réalisation interne), des coûts de raccordement au réseau d'égouts et de l'installation d'un système d'assainissement autonome, comme annexé à la décision du Collège du 20 février 2025 ;

Considérant que le présent règlement ne concernera qu'un nombre limité de parcelles (à savoir 23 familles (5 à Neder-Over-Heembeek et 18 à Haren) pas encore raccordées au système public d'égouts et bénéficiant toujours de la vidange gratuite), de sorte que l'impact budgétaire pour la Ville de Bruxelles sera nettement inférieur à celui engendré par le maintien du service gratuit de vidange ;

Considérant qu'une prime constitue une incitation financière et un soutien majeurs pour encourager les propriétaires privés à opter rapidement pour des installations respectueuses de l'environnement et conformes aux normes techniques, en cohérence avec l'ordonnance-cadre sur l'eau et avec l'accompagnement de l'UO Climat et Ville en Transition ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE:

Article unique : Adoption du règlement pour l'attribution d'une prime communale pour la gestion et le traitement des eaux usées domestiques, ainsi que de son annexe.

Annexes :

- Règlement prime (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Annexe 1 au règlement prime - formulaire de demande (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Décision du Collège du 08.04.1953 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Lettre_modèle_aux_habitants (Consultable au Secrétariat des Assemblées)